

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2622)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Charles de Courson, M. El Guerrab et M. Molac

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« nés à compter du 1^{er} janvier 1975 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Distinguer au sein de l'assemblée nationale et du Sénat, les députés et les sénateurs nés avant le 1^{er} janvier 1975 de ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1975 constitue une rupture d'égalité flagrante.